



Réf. Farde e-Assemblées : 2581380

**N° OJ : 84****Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024**

**Objet :** Contrat Ecole DROOTBEEK : Appel à projets «École accueillante».- Engagement de l'acompte et du solde relatifs à l'année 2024.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance relative au Contrat Ecole du 16 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat Ecole ;

Vu la décision de perspective.brussels du 9 décembre 2019 de sélectionner la Ville de Bruxelles pour sa participation à la réalisation d'un Contrat Ecole regroupant 4 écoles de Laeken : Sint-Ursula, De Zenne, le Collège de la Fraternité et Sainte-Ursule ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2021 d'approuver le programme du Contrat École Drootbeek et d'octroyer à la Ville de Bruxelles une subvention de 1.840.007,00 EUR au titre de projets d'investissement et d'actions ;

Vu sa décision du 21 février 2022 d'adopter la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville, définissant les conditions et modalités d'octroi de la subvention en question, en vue de la réalisation de projets d'investissement et de projets d'actions coordonnés par la Ville dans le cadre du Contrat École Drootbeek, dont l'action « École accueillante » avec un subside de 30.000,00 EUR ;

Considérant que l'action « École accueillante » prévoit l'organisation et le lancement d'activités spécifiques entre le quartier et l'école. Ces activités sont organisées en dehors des heures scolaires sur le site des écoles ou dans les environs immédiats. Concrètement, ce projet porte sur l'activation et la programmation, par un ou plusieurs porteurs de projets, des espaces/équipements collectifs mis à disposition par l'école fondamentale néerlandophone De Zenne (sise rue de Molenbeek 173 à 1020 Bruxelles), à savoir : la cour de récréation, la salle de gym, la cuisine et le réfectoire / l'espace polyvalent ;

Vu sa décision du 26 juin 2023 d'adopter le règlement de l'appel à projets « École accueillante » du Contrat Ecole Drootbeek organisé jusqu'au 14 août 2023 ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à projets, un dossier de candidature recevable avait été introduit par l'asbl Media Actie Kuregem Stad (en abrégé « MAKS »), ayant son siège social rue Georges Moreau 110 à 1070 Bruxelles, pour un budget de 14.000,00 EUR ;

Considérant qu'en date du 15 septembre 2023, un Comité d'avis s'est réuni afin d'évaluer la proposition reçue sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets, et a considéré que la proposition pouvait être sélectionnée ;

Vu la décision du Collège du 7 décembre 2023 d'adopter la sélection du projet lauréat telle que proposée par le comité d'avis et dans les conditions fixées par le comité d'avis ainsi que la dépense de 3.000,00 EUR relative à l'acompte et au solde de l'année 2023 en faveur de l'asbl Media Actie Kuregem Stad (en abrégé « MAKS ») ;

Vu sa décision du 18 décembre 2023 d'octroyer à l'asbl "Media Actie Kuregem Stad" un subside pluriannuel total de 14.000,00 EUR, dont 3.000,00 EUR au budget ordinaire de 2023 ainsi que d'adopter la convention CAR/23/263 entre la Ville de Bruxelles et l'

asbl "Media Actie Kuregem Stad" qui stipule que ce montant de 14.000,00 EUR est subdivisé en tranches annuelles, dont le montant est déterminé sur la base des dépenses estimées dans le budget prévisionnel figurant dans le dossier de candidature, comme suit :

- 2023 : 3.000,00 EUR;
- 2024 : 5.500,00 EUR;
- 2025 : 5.500,00 EUR.

Considérant qu'il y a donc lieu d'engager le montant total de 5.500,00 EUR relatif au versement de l'acompte et du solde pour l'année 2024 ;

Considérant que les crédits relatifs à l'année en cours sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2024, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que la dépense est financée par un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :

Le subside de 5.500,00 EUR relatif à l'acompte et au solde pour l'année 2024 en faveur de l'asbl "Media Actie Kuregem Stad" dans le cadre du projet «École accueillante» du Contrat Ecole Drootbeek, est adopté.

Article 2 :

La dépense est financée par un subside.

Annexes :

[Convention entre Ville et porteur de projet \(FR / pour information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)